

**PORTANT TARIFICATION DE FORMATIONS PORTEES PAR
L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des formations portées par l'UFR Médecine et professions paramédicales comme suit à compter de la rentrée universitaire 2019-2020 :

Type	Intitulé	Tarification
Diplôme national	Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée en Santé	1 575 € en RE par an 4 575 € en FC par an
Formation paramédicale	Orthophonie	8 000 € pour chacune des 4 années
Formations attestantes	Formation de formateurs en simulation en santé	1 200 €
	Infectiologie et Hygiène Hospitalière	800 €
	Oncogénétique et séquençage à très haut débit : principes généraux – aspects éthiques et réglementaires	900 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/05/2020

Le Président



Mathias BERNARD
Président
UCA
Université
Clermont
Auvergne

- Transmis au contrôle de légalité le 28/05/2020

- Publié le 28/05/2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.